

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier modifié de la ZAC Meilbourg
sur la commune de Yutz (57).

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet, et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Meilbourg sur la commune de Yutz (57).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact du projet datée de septembre 2015, au stade de la création/réalisation (dossier modifié) de la ZAC.

Il est à noter que le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 novembre 2013, puis d'un second (après modifications du projet) en date du 30 janvier 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, avec accusé de réception du dossier le 23 septembre 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville souhaite aménager une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur la commune de Yutz. Le projet a été approuvé par le Conseil de la communauté d'agglomération au stade de création en 2007, puis au stade de réalisation en 2013.

Une étude d'impact avait été réalisée dans le cadre de la procédure de création de ZAC, et a été complétée en février 2013 dans le cadre de la procédure de réalisation. L'Autorité Environnementale avait alors rendu un premier avis, en date du 8 novembre 2013. Suite à cela, des modifications ont été apportées. L'Autorité Environnementale a alors rendu un deuxième avis en date du 30 janvier 2015.

Fin 2014, la venue d'un nouvel investisseur sur le site de la ZAC Meilbourg, et les modifications du projet occasionnées, entraînent la reprise de l'intégralité des procédures (à savoir : dossier de création, de réalisation et étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, DUP, autorisation de rattachement, porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau, demande de dérogation espèces protégées).

Ainsi, la zone Sud-Est dans le Bois d'Illange accueillera le projet Miniaturium, palais de la miniature animée, composé de multiples palais thématiques. Ce futur équipement a pour vocation d'offrir un espace de loisir culturel unique en France, comparable à un parc d'attraction avec la spécificité d'être entièrement indoor.

Pour rappel, la ZAC Meilbourg s'implante sur une surface de plus de 44 ha, en limite Sud-Ouest du ban communal de Yutz, commune de 16 475 habitants (données 2010). Cette ZAC aura vocation à développer des activités commerciales, de loisirs et tertiaires : en effet, il est prévu un village commercial partiellement orienté vers le loisir, le sport et le bien-être, de l'hôtellerie/restauration, des activités tertiaires et de services à la personne, et le projet Miniaturium.

Le projet n'est pas situé dans un zonage réglementaire lié à un enjeu environnemental, pour la protection des milieux naturels. Néanmoins, à proximité de l'aire d'étude sont répertoriés :

- la zone Natura 2000 dite « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères » située à 13 km à l'est du site,
- l'ENS (Espace Naturel Sensible) « Marais de Maisons-Neuves » à 400m,
- les nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 dans un périmètre de 10 km environ.

Le site retenu pour ce projet s'inscrit de plus sur le territoire pour lequel la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bassins Miniers Nord-Lorrains est en vigueur. Ce document, comme l'indique l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme peut fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement. Cette DTA précise notamment que le secteur géographique retenu présente des coupures vertes à préserver et/ou à restaurer.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R122-5 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des documents fournis.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 justifie l'absence d'impact (page 246), notamment par l'éloignement du projet et des sites concernés.

Articulation avec les plans et programmes

En préalable, la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) évoquée à plusieurs reprises dans le document porte uniquement sur le projet Oxylane. Le projet Miniaturium, projet lié aux loisirs et au tourisme, n'est pas inclus dans le périmètre de la ZACOM prévu au Document d'Aménagement Commercial du SCOTAT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise).

Concernant la trame verte et bleue, il est précisé que le projet devra être compatible avec le SCoT et la DTA. Le nouveau défrichement dans le bois d'Illange s'implante dans une forêt protégée au titre de la trame verte et bleue dans le SCOTAT. Il est à noter que les prescriptions du SCoT sur les protections issues de la DTA sur ce secteur étant plus contraignantes que celles de la DTA, c'est donc le SCoT qui devra être mis en compatibilité pour que le projet se fasse et non l'inverse.

A la page 165 (synthèse et hiérarchisations des enjeux -- urbanisme et servitudes), il est précisé qu'il faut « modifier le SCoT pour rendre compatible le projet d'aménagement avec la ZACOM ». Il sera judicieux de préciser la nature des modifications, le projet étant hors ZACOM.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est de qualité, il synthétise fidèlement l'étude d'impact.

2. Analyse de l'état initial, des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Impacts sur la ressource en eau

Dans le nouveau projet de la ZAC Meilbourg, le périmètre initial n'est pas modifié. Seule l'occupation des sols est changée, notamment pour l'installation du Miniaturium (augmentation des surfaces imperméabilisées, augmentation du nombre d'usagers de la ZAC).

D'une manière générale, la question de la ressource en eau, des rejets et des risques induits par la situation en zone inondable d'une partie du site a été correctement appréhendée. Les rejets d'eaux usées seront pris en charge dans le réseau intercommunal pour être traités à la station de Thionville. Toutefois il conviendra de tenir compte de l'ensemble de la charge et du volume de pollution apportés par les usagers de la ZAC dans sa nouvelle configuration au regard de la capacité de traitement des installations existantes.

L'aménagement de la ZAC Meilbourg (projet initial) a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2012. L'autorisation porte uniquement sur la gestion des eaux pluviales dont le principe est le "zéro rejet" par des procédés d'infiltration (noues, bassins, chaussées drainantes). La gestion du risque inondation a été prise en compte : les crues de la Moselle voisine affectent en effet une partie du site. Ces surfaces inondables seront laissées en espaces naturels.

Pour le projet du Miniaturium, les mêmes principes du zéro rejet seront appliqués et devront faire l'objet d'un complément à l'autorisation initiale. Le dossier précise que des éléments relatifs à la perméabilité des sols pour l'infiltration des eaux pluviales devront encore être apportés (page 59), et seront attendus lors des prochaines échéances de réalisation du projet.

Les zones humides ont été inventoriées dans le dossier d'étude d'impact. Elles sont situées en majorité dans des parties du site qui seront laissées à l'état naturel (vallon proche de la Moselle, mares dans les espaces boisés). Cependant, des mares sont détruites par le projet du Miniaturium. La surface de ces espaces menacés de destruction doit être précisée pour l'ensemble de la ZAC, de même que leur intérêt écologique et hydraulique, en vue d'une éventuelle déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, cet inventaire repose sur l'observation de la végétation. Le critère pédologique n'a pas du tout été étudié sur la partie du site réservée au Miniaturium et à ses annexes (parkings, voiries) : des sondages complémentaires devront être réalisés afin de s'assurer de la fiabilité des observations citées ci-dessus.

Enfin la protection de la nappe alluviale a été également prise en compte. Aucune activité polluante n'est prévue sur le site. De plus la pollution pyrotechnique d'une partie du site (ancien champ de tir) a été traitée par le Ministère de la Défense.

Impacts sur les milieux naturels et continuités écologiques

En 2009, pour le projet initial de la ZAC, une autorisation de défrichement a été accordée, pour environ 9 hectares. Ce défrichement, évoqué dans les études d'impacts précédentes, est actuellement en cours de réalisation. Le Miniaturium nécessite un nouveau défrichement d'environ 5ha dans le Bois d'Illange. Le périmètre de ce défrichement n'est pas encore totalement défini selon l'étude d'impact (page 115). Il devra dès lors faire l'objet d'une nouvelle autorisation et ses impacts propres et cumulés avec les précédents défrichements devront être étudiés dans les phases ultérieures du projet. Le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas sera nécessaire.

L'état initial du site fait état d'une zone particulièrement riche qui présente de nombreux enjeux écologiques notamment pour les chiroptères avec la présence de nombreuses espèces protégées et la mention d'un site de reproduction potentiel, « swarming ». Une dérogation au titre des espèces protégées devra être déposée.

Il conviendra dans les études ultérieures de bien dissocier, pour plus de pédagogie, les mesures compensatoires des différentes autorisations (défrichements, espèces protégées).

Il est à noter que parmi les trois options proposées, le scénario retenu réduit les emprises du projet dans le Bois d'Illange, en proposant un bâtiment plus proche de la RD1 et en mutualisant le parking Miniaturium avec les cellules commerciales de la ZAC. Le dossier note que cette solution entraîne une recombinaison de la ZAC Meilbourg, avec la suppression de deux bâtiments commerciaux, pour la réalisation du parking mutualisé.

3. Evaluation sanitaire

Le projet se situe hors des périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Le projet présente une analyse proportionnée des impacts du projet ainsi qu'un volet santé identifié.

4. Qualité du dossier

Le dossier est de qualité. Les illustrations sont abondantes et permettent une bonne compréhension des enjeux et impacts du projet.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Ce dossier est de qualité, il permet de prendre connaissance de façon détaillée de la prise en compte de l'environnement dans le projet de ZAC sur la commune de Yutz.

Le site prévu présente des enjeux majeurs, espèces, habitats d'espèces dans une forêt protégée au titre de la trame verte et bleue dans le SCoTAT. Le dossier identifie ces enjeux tout en prenant en compte les impacts temporaires et permanents induits par l'aménagement.

Certains éléments n'étant pas encore connus, des compléments devront notamment être apportés au stade de l'instruction relative aux autres autorisations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (dérogation au titre des espèces protégées, défrichement, porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales et des zones humides).

Le Préfet

23 OCT. 2015

Pour le Préfet

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Simon BABRE